



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 59752

## Texte de la question

Mme Hélène Mignon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la revendication des professeurs de technologie des collèges qui estiment maintenant indispensable l'utilisation personnelle de l'outil informatique, afin de préparer correctement les cours et le travail des élèves dont ils ont la charge. Nombreux sont ceux qui utilisent Internet pour échanger avec d'autres enseignants dans leur champ disciplinaire ou sur des thèmes généraux, échangeant même leurs expériences, sortant de leur isolement pédagogique. Les usages pédagogiques semblent concerner tous les niveaux et toutes les disciplines, aussi le matériel informatique installé dans les établissements scolaires est très utilisé. De ce fait, les professeurs devant faire l'acquisition de matériel personnel demandent qu'une indemnité leur soit versée permettant à la fois l'investissement de départ et le renouvellement des logiciels.

## Texte de la réponse

L'équipement en matériel informatique des collèges et lycées relève de la compétence des collectivités locales, départements pour les collèges, régions pour les lycées. Le ministère de l'éducation nationale soutient pour ce qui le concerne le développement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement. Pour ce faire, il attribue d'une part, des subventions directes aux lycées et collèges au titre du développement des ressources pédagogiques multimédia sur le chapitre 36-71 « dépenses pédagogiques et subventions de fonctionnement ». Le montant de ces crédits a progressé de 33 % entre 1999 et 2001. Il s'établit à 93 MF dans le budget 2001. Un abondement de 137 MF sur le chapitre était également intervenu au titre des nouvelles technologies et de l'informatique de communication en loi de finances rectificative pour 2000. D'autre part, le ministère de l'éducation nationale assure le financement de dépenses d'infrastructure pour l'informatique pédagogique sur le chapitre 34-96 « dépenses d'informatique et de télématique ». Les crédits inscrits à ce titre en loi de finances ont connu une progression de 35 % pour s'établir en 2001 à hauteur de 40,5 MF. Ces aides indirectes concourent notamment au développement de la mise en réseau des établissements scolaires par le financement de l'accès à l'Internet via le réseau national pour l'enseignement et la recherche (RENATER) et l'acquisition de serveurs informatiques nécessaires à l'hébergement des ressources nationales, académiques et locales. Par ailleurs, dans le cadre du programme d'action gouvernemental « Préparer l'entrée de la France dans la société de l'information », un fonds de soutien doté de 500 MF a été mis en place en 1998 pour aider les collectivités locales à financer l'installation d'infrastructures adaptées à la mise en réseau des matériels informatiques et multimédias dans les écoles et les établissements scolaires. Le dispositif géré par la Caisse des dépôts et consignations permet l'obtention de prêts à taux zéro sur une durée de douze ans. Les efforts réalisés en faveur des technologies de l'information et de la communication se sont jusque-là concentrés sur le développement des ressources et des infrastructures. A titre d'exemple peuvent être cités au titre du développement des ressources l'existence de dispositifs tels « le bureau virtuel de l'enseignant » ou « i-prof ». Le « bureau virtuel de l'enseignant » permet à chaque enseignant d'une part, d'accéder à un environnement de travail et à des applications pédagogiques ou administratives et d'autre part, de recueillir une information ciblée en provenance des services académiques ou de sites Internet. Le projet i-prof, dont le déploiement progressif

s'effectuera jusqu'à la fin de l'année 2002, permettra aux enseignants d'accéder à différents services, notamment à la consultation de leur dossier administratif, l'information sur leurs perspectives de carrière... Ainsi, le ministère de l'éducation nationale a fait un effort important depuis 1998 en faveur de l'équipement des établissements scolaires au titre de l'informatique pédagogique. Il n'est pas prévu dans le projet de budget d'instituer une aide individualisée pour l'équipement des enseignants.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Hélène Mignon](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59752

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 avril 2001, page 2048

**Réponse publiée le :** 6 août 2001, page 4529